

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 décembre 2022

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 14 décembre 2022

Secrétaire de séance : Francis WOEHL

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **14**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, Rémy FRISON, David GIROLT.

Absents excusés : Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Etienne BRUNCK (absent excusé), Rémy FRISON (donne pouvoir à Bruno ROTT), Marlyse STAUB (absente).

Suite à la démission de Madame Corine VOGEL et de Madame Liliane JUNKER, deux nouveaux conseillers ont été convoqués pour le Conseil Municipal du 19 décembre 2022. Il s'agit de Monsieur David GIROLT et de Madame Marlyse STAUB.

Avant le début de l'examen de l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur le Maire accueille Monsieur David GIROLT au sein du Conseil Municipal, seul présent des deux nouveaux conseillers convoqués.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Cornelia ROTT, Jean-Marc STOLTZ, Francis WOEHL, Bruno ROTT absents le 27 octobre 2022) et Michel LINGER.

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Bulletin Communal :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le bulletin communal est prêt et sera distribué aux habitants avant Noël avec le bulletin de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG (CCPW) et le calendrier du SMICTOM.

La Communauté de Communes souhaite mettre en avant la commune de SEEBACH qui sera en première page.

- **Coût des énergies et congrès des Maires 2022 :**

Lors de son déplacement au congrès des Maires de France, le Maire a pu échanger avec ses collègues sur plusieurs points et les retours sont très pessimistes.

Les points abordés concernaient essentiellement le coût des matières premières et de l'énergie ainsi que les finances.

Concernant le coût de l'énergie et des matières premières, Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que les coûts explosent. Cela concerne tout le monde, les collectivités, les habitants, les entreprises. Monsieur le Maire précise que cette situation aura forcément des conséquences sur l'avancement des projets de la commune mais que la commune devra y faire face.

Monsieur le Maire indique que des économies ont déjà été faites. Elles concernent notamment l'éclairage public, grand consommateur d'électricité, avec un plan lancé déjà depuis plusieurs années et qui a pour résultat d'avoir 99 % de l'éclairage public en LED pour la fin 2022.

Concernant les finances, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la très mauvaise surprise que la commune a eu concernant le FCTVA. En effet, les services de l'Etat, sous couvert d'une réduction de leurs coûts de traitement, ont décidé, de manière totalement unilatérale et sans discussion préalable, de supprimer le versement du FCTVA pour toute une série de dépenses comprenant notamment les aménagements de terrain. Autant dire que les projets en cours et ceux à venir sont et seront touchés de plein fouet par ce changement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. FINANCES

3.1 AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de **1 662 727,00 €** représentant la somme de **415 681,75 €**. Ces sommes seront à imputer sur les chapitres 20 et 21 du budget 2023.

Ces dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	20 000 €	2031 2135

Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football	100 000 €	2031 2128
Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	50 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	10 000 €	21783
Petit matériel services techniques	10 000 €	2158
Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
Travaux Archives	20 000 €	21311
TOTAL	<u>273 000 €</u> (montant autorisé 415 681,75 €)	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme de **415 681,75 €**.
- **CONFIRME** les dépenses d'Investissement concernées comme suit :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	20 000 €	2031 2135
Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football	100 000 €	2031 2128
Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	50 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	10 000 €	21783

Petit matériel services techniques	10 000 €	2158
Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
Travaux Archives	20 000 €	21311
TOTAL	<u>273 000 €</u> (montant autorisé 415 681,75 €)	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRE 2022

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2022, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), s'est tenu à PARIS du 21 au 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire s'y est rendu pour la première fois cette année.

Une partie des frais sont pris en charge par l'AMF. Le reliquat est avancé par le Maire.

Une partie des frais qui ne sont pas pris en charge par l'AMF pourront être pris en charge par la commune conformément aux termes de l'article 2123-18 du CGCT précité.

Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 abstentions (David GIROLT, Bruno ROTT et Rémy FRISON),

- **AUTORISE**, la prise en charge des frais non pris par l'AMF dans le cadre du Congrès des Maires 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1 BAUX RURAUX : Choix des candidats

Point retiré de l'ordre du jour.

5. MOTION RELATIVE A LA SITUATION ACTUELLE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg manifeste sa plus grande inquiétude concernant la dégradation progressive et importante de la situation financière du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Cette situation, portée depuis longtemps à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, est aujourd'hui tellement préoccupante que des projets d'investissements pourtant indispensables et structurants ne peuvent plus être programmés. Il en est ainsi du bloc opératoire et du projet de nouvel EHPAD.

Cette situation affaiblit l'attractivité de l'établissement, pour les patients comme pour les professionnels et met en péril la coopération transfrontalière en ne nous permettant pas d'offrir une perspective suffisamment claire et pérenne.

C'est pourquoi, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg demandent que l'Agence Régionale de Santé prenne dans les meilleurs délais les arbitrages nécessaires et attendus sur l'évolution de l'offre

de soins et du périmètre d'activité du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Les élus demandent également qu'un accompagnement financier soit garanti afin de permettre à l'établissement de mener à bien, et dans un climat serein, les nouvelles orientations arrêtées.

Compte tenu de l'importance de ces enjeux et de la nécessité pour le CHIL de répondre au mieux aux besoins de la population, les élus demandent également que cette motion soit portée à la connaissance de l'ARS, de Madame la Préfète de la Région Grand Est et de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

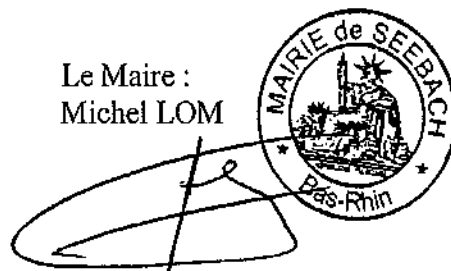
après délibération, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la motion relative à la situation actuelle du centre hospitalier intercommunal de la Lauter,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 21h30.

Affiché à SEEBACH, le 20 janvier 2023

Le Maire :
Michel LOM

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SEEBACH' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a church and a landscape.